FICHE TECHNIQUE TUTORAT

Version avril 2021

|  |  |
| --- | --- |
| **Objectifs du dispositif** | La crise sanitaire que nous traversons rend plus difficile, l’accès aux stages pour les jeunes de la formation professionnelle, quelle que soit la durée. Par ailleurs, pour des jeunes sans solution, l’opportunité d’un stage ou d’une expérience d’immersion en entreprise permet d’augmenter leur niveau d’employabilité à terme en contribuant à leur qualification / certification.  La présente mesure vise donc à : * Inciter les entreprises à proposer des stages d’immersion ou de découverte de métiers à des jeunes ;
* Multiplier les opportunités pour des jeunes d’obtenir un stage.
 |
| **Qui peut bénéficier de l’aide** | Entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), entreprises/Associations du secteur de l’ESS, implantées sur le territoire de la région Centre-Val de Loire, Accueillant un stagiaire de la formation professionnelle de moins de 29 ans, dans le cadre des formations citées article 1. |
| **Quelles sont les formations éligibles** | L’objet de cette mesure est de faciliter l’accès aux stages en entreprises pour les jeunes inscrits dans une formation professionnelle du COMBO Parfait, c’est-à-dire l’ensemble des formations pré-qualifiantes ou qualifiantes rémunérées du Programme Régional de Formation (PRF), à savoir :* + Les Parcours Métiers : Elaborer un Projet Professionnel (EPP), Prépa Métiers, Se former au métier de …, Se préparer à créer ou reprendre une entreprise,
	+ Le Visas + Parcours vers l’Emploi,
	+ Les actions de remise à niveau, Français Langues étrangères et Alpha
	+ Les Chantiers formation,
	+ Les formations subventionnées par la Région et rémunérées (E2C, CNAM, CREPS …)

Remarque : Seuls les parcours Visas classiques ne sont pas éligibles car non agréés à la rémunération. |
| **Quel est le montant de l’aide ?** | Le financement du tutorat des stages de la formation professionnelle est une subvention forfaitaire d’un montant de 200 € par semaine de stage (et par stagiaire) : * avec une durée minimale de 20h de stage par semaine en moyenne sur toute la durée de stage ;
* avec un minimum d’1 semaine et un maximum de 15 semaines de stage éligible à l’aide.

L’aide ne peut être accordée au maximum par année civile que pour : * 4 stagiaires dans les entreprises de moins de 250 salariés
* 8 stagiaires maximum dans les entreprises au-delà de 250 salariés

Un tuteur de stage ne peut accompagner plus de 2 stagiaires en même temps.  |
| **Quelles sont les étapes pour demander une aide au tutorat ?** | 1/ l’entreprise qui accueille un stagiaire, dépose sa demande d’aide sur le portail « Nos aides en lignes »2/ elle précise notamment : * Le nom et le prénom du stagiaire accueilli ainsi que sa date de naissance
* Le libellé de la formation suivie par le stagiaire et le nom de l’organisme de formation
* Le numéro de marché de la formation (à demander à l’organisme de formation) - ex : 21.1 **PM** 002 A ou 21.1 **FR** 003 A. Dans le cas d’une formation subventionnée, elle précise le numéro de l’action (ex 20.1 **SU** 001 A).

Elle associe les pièces jointes notamment :* La charte d’engagement tri-partite
* La convention de stage

3/ après le stage, elle sollicite le versement de l’aide sur production d’une attestation de fin de stage |
| **Où déposer la demande** | La demande de subvention de l’entreprise est déposée sur le portail « Nos aides en ligne » |
| **Quelles sont les pièces à fournir dans le process** | * Le RIB et l’extrait Kbis ou d’immatriculation au registre des métiers de moins de 6 mois
* L’attestation d’engagement tri-partite
* La convention de stage
* L’attestation de fin de stage
 |
| **Quel rôle pour l’organisme de formation** | L’organisme de formation intervient à différentes étapes : * Pour communiquer sur la mesure auprès de son réseau d’entreprises et éventuellement pour élargir ce réseau
* En amont du stage, en préparant avec l’entreprise et le stagiaire, le déroulement du stage et les engagements de chacun (formalisation de la charte d’engagement tri-partite et de la convention de stage, notamment)
* En amont du stage, en donnant à l’entreprise les informations nécessaires à la saisie de sa demande de subvention notamment les références relatives au stagiaire et à la formation (n° de marché ou n° de subvention)
* Pendant et après le stage pour le suivi et le retour en formation (cf charte d’engagement tri-partite)
 |